

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un collecteur d'assainissement de diamètre 300 mm, rue de la République à Saint Romain au Mont d'Or.

Le montant global de l'opération s'élève à 700 000 F HT :

- montant total HT	700 000 F
- TVA 20,60 %	144 200 F

- montant total TTC	844 200 F

Elle comprendrait :

- la réalisation d'un collecteur d'assainissement d'eaux usées en PVC CR 8 de diamètre 300 mm, d'une longueur de 250 mètres,
- la création de 12 cheminées de visite sur égout circulaire.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 décembre 1998.

La réalisation de ce projet permettrait la prolongation du réseau séparatif existant, l'acheminement des eaux parasites dans un collecteur spécifique, la remise en conformité des branchements particuliers et la protection du milieu récepteur des effluents polluants ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 700 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 1999 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 907.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,